

## DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Brossolette à Persan sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

### Étaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, Mme HERLEM Marlène, M. MOREAU Patrick, M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre, Mme HAZEBROUCK Nicole, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. LEBON Bernard, Mme CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, Mme BEAUMELOU Marie, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, Mme BOUCHENE Nadia, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, M. LABBAS Mohamed, Mme LANNOYE Delphine, Mme RINALDELLI Michelle, M. LACASSAGNE Sylvain, M. DUHAMEL Jean-Marie

### Pouvoirs :

Mme NEZAR Houria donne pouvoir à M. REBEYROLLE Pascal  
M. GUERZOU Abderhamane donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel  
M. GARBE Alain donne pouvoir à M. LEBON Bernard  
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à Mme CHABOT Elisabeth  
M. MORTEO Jean-Jules donne pouvoir à Mme BEAUMELOU Marie  
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane  
Mme VASSEUR Corinne donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine  
M. RATIEUVILLE Valentin donne pouvoir à M. BARROCA Joaquim  
M. LOSTUZZO Jean-Luc donne pouvoir à Mme ATTIA Monia

### Absents :

Mme MORTAGNE Isabelle,  
Mme TRABON Indi  
M. LOMBARD Sébastien

Formant la majorité des membres en exercice

Mme HAZEBROUCK Nicole a été élue secrétaire de séance

- Date de convocation : 09/06/2023
- Date d'affichage : 09/06/2023
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 25
- Nombre de pouvoirs : 9
- Nombre d'absents : 3

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Délibération n° 2023-033 : Désignation des Délégués Communautaires au Conseil Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français (Concerne les villes de Champagne et de Ronquerolles)**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° A23-027 en date du 2 mars 2023, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au 1<sup>er</sup> janvier 2023,  
**Vu** la compétences facultatives 6.2.1, relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement,  
**Vu** les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français, et en particulier son article 5,  
**Vu** la délibération n° 2022-052 en date du 14 septembre 2020 portant élection des représentants de la CCHVO au sein du parc Naturel Régional du Vexin Français,

**Considérant** l'adhésion de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français,

**Considérant** que dans le cadre de sa compétence de défense, de protection de l'espace et de mise en valeur des sites naturels ou remarquables du territoire communautaire, incluant le Parc Naturel Régional du Vexin Français, la CCHVO se substitue aux obligations des communes,

**Considérant** que cette substitution concerne les communes de Champagne-sur-Oise et de Ronquerolles,

**Considérant** néanmoins, que les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français stipule que le Syndicat Mixte est administré par un Conseil Syndical composé d'un délégué titulaire et suppléant par Commune relevant du périmètre du Parc et d'un délégué titulaire et suppléant par Communauté de Communes adhérente,

**Considérant** la démission de Madame Nathalie BAUDE, élue comme représentante suppléante de la CCHVO au sein du Syndicat,

**Considérant** la nécessité pour la CCHVO d'élire un nouveau délégué suppléant,

**Considérant** la candidature de Monsieur Stéphane CARTEADO,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats des scrutins,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1 : PROCLAME** après le bon déroulé des opérations de vote, pour représenter en qualité de délégué suppléant la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français :

| Nom du candidat   | Nombre de suffrages obtenus |
|-------------------|-----------------------------|
| Stéphane CARTEADO | 34                          |

**Article 2 : RAPPELLE** la composition des représentants de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français :

| Titulaire      | Suppléant         |
|----------------|-------------------|
| Bernard LE BON | Stéphane CARTEADO |

**Article 3 : RAPPELLE** que les communes de Champagne-sur-Oise et de Ronquerolles ont désignés dans leur commune les représentants suivants :

| Communes           | Titulaires        | Suppléants           |
|--------------------|-------------------|----------------------|
| Champagne-sur-Oise | Jean-Jules MORTEO | Audrey MAZUREK       |
| Ronquerolles       | Patrick PREMEL    | Anne-Sophie BODEREAU |

**Article 4 :** d'AUTORISER Madame Catherine Borgne, Présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Adoptée par :**

**A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Catherine BORGNE  
Présidente



Nicole HAZEBROUCK  
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le 23/06/23  
Affiché le 23/06/23  
Publié sur le site internet www.cc-hautvaldoise.fr  
Le 23/06/23

Signé - par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).  
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).